

📌 Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 mai 2009

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué le 7 mai 2009, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, en mairie principale, sous la présidence de M. VACHEZ, maire de Noisiel (M. DIOGO pour le point 2).

PRÉSENTS

M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, M. MEYER, MME LANDRY-PREVOST, MME BOURGASSER, M. TIENG, MME NATALE, M. BEAULIEU, M. GUILIANI, MME BEAUMEL, MME ROTOMBE, MME COLLETTE, M. ROSES, MME DAGUILLANES, MME NEDJARI, MME DODOTE, M. POSTOLLE, MME MONIER, M. TINOT, MME ZANARDO-CAMARA, M. VISEUR, M. PARODI, M. TEBALDINI, M. NIVOLLE.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Madame AUBRY qui a donné pouvoir à Madame NEDJARI,
Madame CERQUEIRA qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO,
Monsieur KALFON qui a donné pouvoir à Monsieur ROSES,
Monsieur KAREB qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ,
Monsieur LHEZ qui a donné pouvoir à Monsieur POSTOLLE,
Monsieur CLASSE qui a donné pouvoir à Monsieur TEBALDINI,
Madame ABIODUN qui a donné pouvoir à Monsieur VISEUR.

ÉTAIT ABSENTE

Madame DJILALI.

Départ à 22 h 50 de Messieurs VISEUR, TEBALDINI, PARODI et NIVOLLE lors du débat sur le point n°1.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame DAGUILLANES.

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-31

VU le Compte de gestion de l'exercice 2008 de la Commune, portant sur son Budget principal, établi par le Comptable, Monsieur Michel Beckerich, Trésorier Principal de Marne la Vallée, remis à l'Ordonnateur, Monsieur Daniel Vachez, Maire de Noisiel, et faisant apparaître les résultats suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice 2008

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	4 826 151.78	21 216 605.27	26 042 757.05
Dépenses	5 907 912.90	20 261 263.35	26 169 176.25
Résultat de l'exercice			
Excédent		955 341.92	
Déficit	1 081 761.12		126 419.20

Résultat de clôture de l'exercice 2008

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2007	Part affectée à l'investissement : exercice 2008	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture de l'exercice 2008
Investissement	- 295 226.7	0.00	- 1 081 761.12	- 1 376 987.89
Fonctionnement	1 770 141.78	955 951.02	955 341.92	1 769 532.68
Total	1 474 915.01	955 951.02	-126 419.20	392 544.79

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS APPROUVE le Compte de gestion de l'exercice 2008.

CHARGE Monsieur le maire de le signer.

2) ARRÊTÉ DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,
VU la délibération du Conseil municipal du 22 février 2008 adoptant le Budget primitif 2008,
VU la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2008 adoptant la décision modificative n°1 – Budget 2008,
VU la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2008 adoptant la décision modificative n°2 – Budget 2008,
VU le compte administratif de l'exercice 2008 de la commune, portant sur son budget principal, établi par l'ordonnateur, Monsieur Daniel VACHEZ, maire de Noisiel, faisant apparaître les éléments suivants :

Résultats globaux de clôture de l'exercice 2008

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes			
Excédent reporté 2007	0.00	814 190.76	814 190.76
Réalisations 2008	4 826 151.78	21 216 605.27	26 042 757.05
Total	4 826 151.78	22 030 796.03	26 856 947.81
Dépenses			
Déficit reporté 2007	295 226.77	0.00	295 226.77
Réalisations 2008	5 907 912.90	20 261 263.35	26 169 176.25
Total	6 203 139.67	20 261 263.35	26 464 403.02
Résultats globaux de clôture	- 1 376 987.89	+ 1 769 532.68	+ 392 544.79

Restes à réaliser 2008 à reporter en 2009

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2008 à reporter en 2009	167 211.03	626 502.00	+ 459 290.97

VU l'avis favorable de la commission des Finances, réunie le 4 mai 2009,
VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2008 par le conseil municipal lors de sa séance du 15 mai 2009,

CONSIDÉRANT la conformité des résultats globaux de clôture du compte administratif 2008 avec ceux du compte de gestion 2008,

ENTENDU l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, ET APRES QUE MONSIEUR LE MAIRE SE SOIT RETIRE,

ARRETE le compte administratif de l'exercice 2008.

3) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLOTURE 2008

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'approbation du compte de gestion 2008 par le conseil municipal lors de sa séance du 15 mai 2009,

VU l'arrêté du compte administratif 2008 par le conseil municipal lors de sa séance du 15 mai 2009,

VU l'avis favorable de la commission des Finances, réunie le 4 mai 2009,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2008 cumulé avec le résultat antérieur reporté,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), et que le solde de résultat de fonctionnement peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068),

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes du budget principal 2008 de la commune (votes des comptes de gestion et administratif) permet de dégager :

- le résultat de fonctionnement d'un montant de + 1 769 532.68 €,
- le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de - 1 376 987.89 € (compte D 001),
- les restes à réaliser de la section d'investissement, dont le solde s'établit à + 459 290.97 €,

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement s'élevant à :

1376 987.89 - 459 290.97 = 917 696.92 €,

ENTENDU l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2008 de la façon suivante :

- en réserve au compte 1068 : 917 696.92 € ;
- en report en fonctionnement au compte R002 : 851 835.76 €.

DIT que le report en section d'Investissement du déficit d'un montant de 1 376 987,89 € est inscrit au compte 001 "Résultat d'Investissement reporté".

4) AVENANT N°1 DE TRANSFERT AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2007/54-02 DE TÉLÉPHONIE FIXE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés publics et notamment l'article 20,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2007, portant sur la conclusion, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, du marché public de services n°2007/54-02 de Téléphonie fixe - Communications locales, longue distance et vers les mobiles pour tous les sites, avec la société Neuf Cegetel,

VU le marché public de services n°2007/54-02 de Téléphonie fixe - Communications locales, longue distance et vers les mobiles pour tous les sites, conclu pour quatre ans à compter du 1^{er} février 2008, de type à bons de commande avec Minimum annuel de 12 000 € HT et Maximum annuel de 48 000 € HT,

CONSIDÉRANT qu'à effet du 31 mars 2009, la société Française de Radiotéléphone-SFR, détenant la quasi-totalité du capital social de Neuf Cegetel, a procédé à une opération de fusion-absorption de sa filiale, que cette opération a emporté la dissolution de la société Neuf Cegetel et le transfert intégral de son patrimoine vers celui de SFR qui se trouve substituée dans l'ensemble des droits et obligations de sa filiale,

CONSIDÉRANT que la société SFR présente une situation fiscale et sociale régulière ainsi que des moyens financiers, humains et matériels conformes aux besoins du marché n°2007/54-02,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de conclure avec la société SFR (venant aux droits de la société Neuf Cegetel), sise 42 avenue de Friedland à Paris (75008), l'avenant n°1 de transfert au marché public de services n°2007/54-02 de Téléphonie fixe - Communications locales, longue distance et vers les mobiles pour tous les sites, par lequel la Ville de Noisiel donne son agrément au transfert du dit-marché par Neuf Cegetel à SFR, avenant n'emportant aucune modification des conditions contractuelles fixées par le marché et prenant effet à la date de sa notification par la Ville à SFR, étant précisé que le transfert du marché sera effectif rétroactivement au jour de la réalisation effective de la fusion.

CHARGE Monsieur le maire de souscrire cet avenant.

5) PASSATION D'UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE SERVICE RÉALISÉES PAR LE SYNDICAT D'AGGLOMÉRATION NOUVELLE DE MARNE-LA-VALLÉE/VAL MAUBUÉE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention liant la commune de Noisiel et le Syndicat d'agglomération nouvelle (San) de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée, relative aux prestations de service réalisées par ce dernier pour le compte de la commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que de plus en plus de prestations sont demandées par les communes membres sur la plage horaire 22 h/7 h, qu'il est donc apparu nécessaire de compléter la convention initiale afin d'y inclure un nouveau tarif horaire spécifique "tarif de nuit",

ENTENDU, l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de conclure avec le Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée, sis 5 place de l'Arche-Guédon, à Torcy (77207 Marne-la-Vallée cedex1), l'avenant n°3 à la convention relative aux prestations de service réalisées par le San, visant à la fixation d'un nouveau tarif horaire spécifique "tarif de nuit", et à effet du effet de la date du rendu exécutoire de la délibération globale du San de conclusion des avenants n°3 avec les communes concernées.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

6) BILAN DES ACQUISITIONS FONCIÈRES ET DES CESSIENS IMMOBILIÈRES DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2008

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
VU le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour l'année 2008,
VU l'avis favorable de la commission Finances, lors de sa réunion du 4 mai 2009,
CONSIDÉRANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal,
CONSIDÉRANT que ce bilan doit être annexé au compte administratif,
ENTENDU l'exposé de Monsieur SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Noisiel pour l'année 2008, selon les éléments figurant dans le tableau ci-joint.

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif 2008.

Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2008

État des acquisitions en 2008

Désignation du bien	Nature du bien	Localisation	Référence cadastrale	Identité du cédant	Conditions de la cession	Montant	Valeur vénale du bien (estimation domaniale)
LCR des Totems	Terrain (359 m ²) et immeuble (318 m ² *)	16 Place du Front Populaire	AH n° 30 et 31	OPH 77	Acte notarié 23/07/2008	A titre gratuit	95 700 €
Terrains de Sports de la Malvoisine	Terrains (34 518 m ²)	Ferme-du-Buisson	AB n° 471, AE n° 258 et 262	Epamarne	Acte notarié 09/10/2008	1 €	255 000 €
Maison pour tous du Lizard, Halte garderie et Mairie annexe	Immeubles (trois volumes de 2 184 m ² *)	Cours des Roches	AI n° 84	San du Val-Maubuée	Acte notarié 16/12/2008	A titre gratuit	1 300 000 €
Marché couvert du Lizard	Immeuble (un volume de 1409 m ² *)	58 Cours des Roches	AH n° 136	San du Val-Maubuée	Acte notarié 16/12/2008	A titre gratuit	211 350 €
Groupe scolaire de l'Allée des Bois	- Terrain (6 434 m ²) et immeuble (1 850 m ² *) - Un logement	Allée des Chevreuils	AK n° 102	San du Val-Maubuée	Acte notarié 16/12/2008	A titre gratuit	1 110 000 €
Salle polyvalente et sportive de la Ferme-du-Buisson	- Terrains (1 572 m ²) et immeuble (1 142 m ² *) - Un logement	Cours du Buisson	AB n° 451 et AE n° 240	San du Val-Maubuée	Acte notarié 16/12/2008	A titre gratuit	171 000 €
COSEC de l'Allée des Bois	- Terrain (5 158 m ²) et immeuble (2 352 m ² *) - Un logement	Cours des Deux-Parcs	AK n° 77	San du Val-Maubuée	Acte notarié 16/12/2008	A titre gratuit	353 000 €

(*) Surface hors œuvre nette

État des cessions en 2008

Néant.

7) RETROCESSION FONCIERE DES VOIRIES TERTIAIRES DE LA REMISE AUX FRAISES

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme,
VU l'article 150 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,
VU le décret n°2005-361 en date du 13 avril 2005 relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation,
VU l'avis de la commission urbanisme du 09 avril 2009,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de classer dans le domaine public communal des voiries ouvertes à la circulation notamment des voiries tertiaires de la Remise aux Fraises,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de clarifier la limite des espaces publics et privés,

ENTENDU l'exposé de Monsieur SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de recourir à la procédure du transfert d'office des voiries tertiaires de la Remise aux Fraises dans le domaine public communal,

DÉCIDE l'ouverture d'une enquête publique pour les besoins de la procédure,

8) INSTAURATION ET FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

VU la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 n° 2008-776,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2333-6 et suivants modifiés par la loi précitée,

VU le Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que suite à l'entrée en vigueur de la loi du 4 août 2008 précitée, il convient d'instaurer les modalités de mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure,

CONSIDÉRANT que la taxe locale sur la publicité extérieure concerne désormais tous les dispositifs publicitaires visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique, tels que définis aux articles L581-1 et suivants du Code de l'environnement.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission urbanisme du 09 avril 2009 sur l'instauration sur le territoire de la commune de taxe locale sur la publicité extérieure

ENTENDU l'exposé de Monsieur SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure,

FIXE les tarifs de cette taxe sur la base des tarifs maximaux de droit commun et en utilisant la faculté de majoration maximale conformément aux dispositions en vigueur dans le cas des communes de moins de 50 000 habitants,

DÉCIDE l'application d'une exonération totale pour :

- 1) les dispositifs dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles
- 2) les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m²
- 3) les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains pour les contrats ou conventions en cours.

DIT que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2010.

APPROUVE le tableau récapitulatif des tarifs suivant :

Le tarif est exprimé par m² (surface effectivement utilisable à l'exclusion de l'encadrement du support) et par an.

1) Les dispositifs publicitaires et pré enseignes :

Affichage non numérique		Affichage numérique	
S < ou = 50 m ²	S > 50 m ²	S < ou = 50 m ²	S > 50 m ²
20 €	40 €	60 €	120 €

2) Les enseignes : il n'y a pas de distinction entre l'affichage numérique et non numérique

S > 7 m ² ou = 12 m ²	S > 12 m ² et < 50 m ²	S > 50 m ²
20 €	40 €	80 €

9) ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE RECHERCHE DE GITE GÉOTHERMIQUE ET DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS PAR LE SAN DU VAL-MAUBUÉE

VU le code minier,

VU le code de l'environnement,

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie,

VU le décret n° 2006-649 du 02 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains,

VU la demande présentée le 08 décembre 2008 par le San du Val-Maubuée auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne sollicitant un permis de recherche de gite géothermique sur le territoire des communes de Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Collégien, Croissy Beaubourg, Gouvernes, Lognes, Noisiel, Saint-Thibault-des-Vignes et Torcy et une autorisation d'ouverture de travaux miniers (réalisation de deux puits de recherches) sur le territoire de la commune de Lognes.

VU l'ordonnance du 09 mars 2009 du président du Tribunal administratif de Melun désignant pour diligenter cette enquête Monsieur Jean-Pierre CHAULET, Général de Gendarmerie à la retraite,

VU le rapport du 27 janvier 2009 du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 09 avril 2009,

CONSIDÉRANT qu'il convient au Conseil Municipal de la commune de Noisiel de formuler son avis sur la demande du San du Val-Maubuée du 8 décembre 2008 et conformément aux dossiers d'enquêtes publiques transmis par le Préfet de Seine-et-Marne en date du 19 mars 2009,

ENTENDU l'exposé de Monsieur SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DONNE un avis favorable sur la demande le 08 décembre 2008 par le San du Val-Maubuée auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne sollicitant un permis de recherche de gîte géothermique sur le territoire des communes de Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Collégien, Croissy Beaubourg, Gouvernes, Lognes, Noisiel, Saint-Thibault des Vignes et Torcy et une autorisation d'ouverture de travaux miniers (réalisation de deux puits de recherches) sur le territoire de la commune de Lognes.

10) AVENANT N°2 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION LIANT L'ASSOCIATION "MJC MAISON POUR TOUS" ET LA VILLE DE NOISIEL

VU la Convention en date du 5 mai 2006 complétée par un avenant n°1 en date du 16 mai 2008 liant la commune de Noisiel et l'Association dénommée "Mjc/ Maison pour tous"

VU l'article 16 de la convention définissant les modalités de renouvellement de celle-ci

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel et la Mjc/Maison Pour Tous souhaitent poursuivre leur partenariat

ENTENDU, l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n°2 portant renouvellement pour une durée de 3 ans de la convention en date du 5 mai 2006 complétée par un avenant n°1 en date du 16 mai 2008 liant la commune de Noisiel et l'Association dénommée "Mjc/Maison pour tous",

CHARGE Monsieur le maire de signer l'avenant ainsi que tout document qui lui sera lié.

11) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2009,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Présente -	Décision +	Soit
Attaché	10		+1	11
Rédacteur chef	5	-1		4
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	17	-1		16

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2009 et suivants.

12) ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'association Quartiers de chocolat est porteuse d'un projet de mise en place d'ateliers de lutte contre l'illettrisme,

CONSIDÉRANT que ces ateliers peuvent être mis en place à l'école élémentaire Jules-Ferry,

ENTENDU l'exposé de Madame BOURGASSER, maire-adjoint chargée de l'Éducation et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux scolaires pour la mise en place d'un atelier de lutte contre l'illettrisme,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention.

13) AVENANT À LA CONVENTION RÉGIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la signature du Contrat urbain de cohésion sociale du Val-Maubuée le 5 juillet 2007, pour une période de six ans (2007-2012),

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n°CP 07-733, relative à la définition et à l'affectation d'enveloppes de subventions au titre du renouvellement urbain pour 2007-2013,

VU la délibération du Conseil municipal n°08-06, relative à la signature de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n°CP 08-1303 du 27 novembre 2008, portant sur l'actualisation de la liste et des enveloppes des sites CUCS bénéficiant de l'action régionale,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n°CP 09-84 du 22 janvier 2009, portant sur l'actualisation de la Convention régionale de renouvellement urbain,

CONSIDÉRANT la réévaluation de l'enveloppe prévisionnelle en faveur de Noisiel d'un montant de 50 000 € pour chacun des trois quartiers noisiéliens éligibles au titre du CUCS, soit une réévaluation globale de 150 000 € qui porte la participation de la Région à 900 000 € de 2007 à 2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe de bénéficier de ce réajustement en faveur des quartiers du Lizard, des Deux-Parcs et de la Ferme-du-Buisson,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention régionale de renouvellement urbain et tous les documents relatifs à l'obtention de financements dans ce cadre,

14) DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES ACTIONS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE – ANNÉE 2009

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Convention Ville d'art et d'histoire, article 8, et son annexe financière,

CONSIDÉRANT que les actions énoncées ci après vont être réalisées en 2009 pour mettre en œuvre la convention Ville d'art et d'histoire pour un montant de 27 232€.

Descriptif des actions
Dotation pédagogique (50%) (acquisition matériaux ; matériel ; documentation, photos et plans)
Actions de communication (50%) (plaquettes, livrets, produits dérivés...)
Études architecturales du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

ENTENDU l'exposé de Madame NATALE, conseillère déléguée à la valorisation du Patrimoine et au Tourisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

SOLLICITE une subvention pour les actions décrites ci-avant s'inscrivant dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire auprès du ministère de la Culture conformément à la convention, soit 13 500 €,

DIT que cette opération est inscrite au budget primitif 2009,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.